

Copie à
transmettre à
votre Agent
Relais Sécurité



Monsieur le Président

à

**Mesdames et Messieurs
les Maires et Présidents
des collectivités affiliées**

Pôle d'Ecouves – Alençon Nord
Rue de Gâtel
61250 VALFRAMBERT
Tél. 02 33 80 48 00
Télécopie 02 33 29 02 82

Valframbert, le 01 juillet 2008

Adresse postale
B.P. 39
61002 Alençon Cedex

Circulaire n°12 : Prévention des risques liés au bruit

Madame, Monsieur,

Le bruit est une nuisance physique majeure présente dans de nombreuses activités réalisées par les agents. Une exposition prolongée à des niveaux sonores élevés peut engendrer un déficit auditif permanent voire une surdité.

C'est pour cette raison que la surdité professionnelle est reconnue comme la 3^{ème} cause de maladies professionnelles et que la réglementation impose à tous les employeurs d'évaluer et protéger leurs agents contre les risques liés à cette exposition.

Notre circulaire a pour but de vous informer sur vos obligations réglementaires mais également de vous apporter les éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche de prévention du bruit dans votre collectivité.

Pour cela, notre service Hygiène et Sécurité, en collaboration avec nos médecins de prévention, propose aux collectivités de moins de 1 000 habitants, qui le souhaitent, une démarche qui se déroulera en quatre étapes :

1. **Réception** par notre service Hygiène et Sécurité **de la liste de vos activités bruyantes, des temps d'exposition de vos agents** et des notices techniques des machines utilisées (voir fiche « évaluation de l'exposition sonore des agents ») ;
2. **Analyse** du contenu par nos services Hygiène et Sécurité et médecine préventive.
3. **Mesure des activités le nécessitant** par notre conseiller hygiène et sécurité ;
4. **Envoi d'un ensemble de recommandations** vous indiquant les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Le but de cette action est de vous permettre de connaître l'exposition quotidienne au bruit pour chaque agent et ainsi de pouvoir les informer sur les risques liés à cette exposition.

Vous trouverez également ci-après un questionnaire pour vous permettre de dresser un premier bilan sur l'exposition sonore dans votre collectivité.

Notre service Hygiène et Sécurité reste à votre entière disposition si vous désirez plus de renseignements.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
F. GUESDON



The image shows a circular stamp with the text "Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale" around the perimeter and "ORNE" in the center. A small star is located at the bottom of the circle. A red ink signature is written over the stamp, and the name "F. GUESDON" is printed below it.

LES RISQUES LIES AU BRUIT



1/ Définition :

La nuisance engendrée par les ondes sonores est communément appelée bruit, mais il peut être également défini comme :

- Un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme gênante ou désagréable (ISO) ;
ou encore
- Toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation (AFNOR).

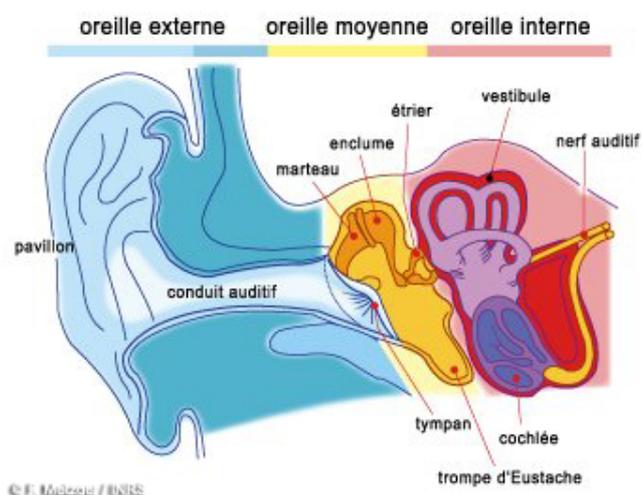
Le bruit se caractérise par une intensité et une fréquence :

- **L'intensité est le niveau de pression exercé sur l'oreille.** Elle est exprimée en décibel (dB) mais pour réellement prendre en compte le niveau perçu par l'oreille, on utilise un décibel « physiologique » appelé décibel A, dont l'abréviation est dB(A).
- **La fréquence** se note en hertz (Hz) et **exprime le nombre d'oscillations par seconde.** L'oreille est capable de percevoir des sons dans une gamme de fréquences allant de 20 Hz à 20 000 Hz. Les fréquences de la parole sont comprises entre 100 et 6 000 Hz.

2/ L'appareil auditif :

L'oreille humaine se compose de trois parties, chacune ayant un rôle particulier dans le processus de transformation des ondes sonores en impulsions nerveuses transmises au cerveau :

1. **L'oreille externe** est formée du pavillon et du conduit auditif qui guident les ondes sonores jusqu'au tympan et celui-ci capte les variations de pression sonore.
2. **L'oreille moyenne** est une cavité remplie d'air. Elle comprend 3 osselets (marteau, enclume et étrier) qui transmettent les vibrations du tympan à une autre membrane (20 fois plus petite) la fenêtre ovale.
3. **L'oreille interne** regroupe le vestibule, les canaux semi-circulaires (qui sont responsables des mouvements de la tête permettant ainsi le maintien de l'équilibre) et la cochlée (organe récepteur de l'audition).



3/ Les effets du bruit sur la santé :

Le bruit au travail n'engendre pas que des problèmes d'audition. Il peut également être à l'origine d'accidents du travail ou encore de stress.

Deux catégories d'effets se distinguent :

<p>Effets sur les organes de l'ouïe</p>	<p><u>La fatigue auditive :</u> elle s'explique par l'épuisement des réserves énergétiques des cellules ciliées lors d'une exposition temporaire. Ce phénomène est réversible au bout de quelques heures.</p> <p><u>Le traumatisme acoustique :</u> dommage auditif soudain causé par un bruit bref de très forte intensité (déchirure tympanique et/ou lésions des osselets), tel un coup de fusil.</p> <p><u>L'acouphène :</u> tintement ou bourdonnement dans l'oreille.</p> <p><u>Le déficit auditif temporaire :</u> phénomène qui se manifeste immédiatement après une exposition à un niveau sonore élevé. Soustraite au bruit, la personne recouvre graduellement sa capacité auditive. Un rétablissement complet peut prendre plusieurs heures.</p> <p><u>L'hyperacousie :</u> hypersensibilité exagérée et douloureuse produite par des sons de niveau moyen suite à un traumatisme sonore.</p> <p><u>Le déficit auditif permanent ou surdité :</u> il se manifeste peu à peu, lorsque l'exposition au bruit se prolonge mois après mois et année après année. La déficience auditive ne se remarque que lorsqu'elle est devenue importante au point de gêner les activités courantes. À ce stade, des dommages définitifs et irréversibles ont été subis. Aucun traitement médical ne peut guérir les dommages sur le système auditif dus au bruit.</p>
<p>Effets sur l'organisme en général</p>	<p>On ne sait pas encore exactement quels sont <u>les effets non auditifs</u> du bruit. En général, les effets présumés comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réflexe de sursaut causé par un bruit intense.- Augmentation de la tension musculaire.- Accélération du rythme respiratoire.- Augmentation du rythme cardiaque et de la tension.- Vasoconstrictions des vaisseaux sanguins.- Augmentation des troubles digestifs.- Vertiges, pertes d'équilibre.- Diminution des capacités cognitives. <p>Les <u>conséquences engendrées</u> par ces différents troubles peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none">- Manque de vigilance et d'attention.- Perte de capacité.- Fatigue plus importante.- Trouble de la communication.- Anxiété, agressivité.- Dégradation du climat social.- Effet masque des signaux d'alerte. <p>Différents facteurs qui peuvent accroître le risque d'accidents ainsi que le taux d'absentéisme.</p>

La surdité s'explique par des stimulations excessives de l'oreille interne qui vont conduire à la destruction progressive et irréversible des cellules ciliées (cellules sensorielles situées dans l'oreille interne).

De plus, l'exposition à des produits ototoxiques (c'est-à-dire toxique pour l'oreille interne) comme par exemple les solvants de type Xylène – Styrène ou le monoxyde de carbone amplifie ce risque.

Evolution du déficit :

Au début, l'atteinte porte sur les sons aigus (4 000 Hz). Ces fréquences n'étant pas utilisées pour la voix parlée, le déficit passe d'abord inaperçu.

Stade 1 : Le sujet ignore ce déficit ou bien ressent une fatigue auditive s'accompagnant de vertiges, de céphalées...

Stade 2 : Le sujet constate que son ouïe est moins fine quand les conditions d'audition sont difficiles. En réalité, la surdité s'installe peu à peu sans que le sujet ne s'en rende compte.

Stade 3 : Le sujet présente des difficultés de compréhension.

Stade 4 : Le sujet peut difficilement suivre une conversation normale et fait souvent répéter.

En résumé, la surdité :

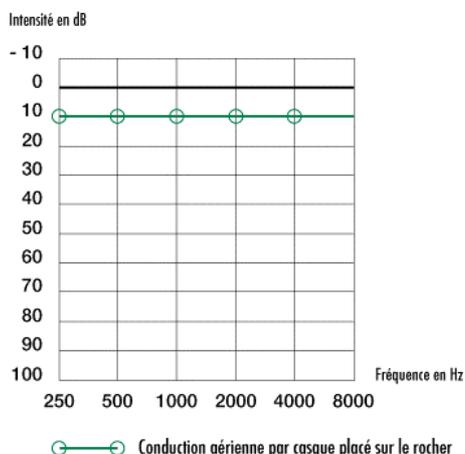
- Est insidieuse car on ne s'en aperçoit pas, on ne ressent pas de douleurs.
- Touche les 2 oreilles.
- S'aggrave par paliers.
- S'attaque d'abord aux cellules spécifiques aux hautes fréquences.
- Est irréversible.

4/ La surdité professionnelle :

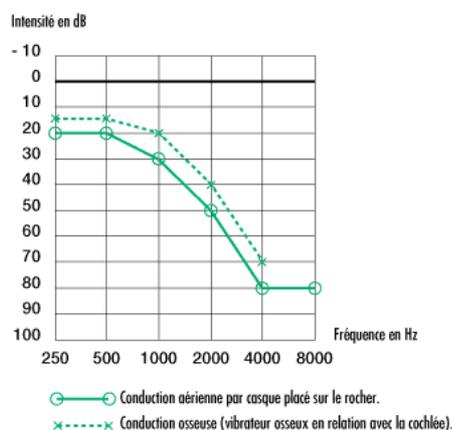
La surdité peut être reconnue comme maladie professionnelle (tableau n°42 des maladies professionnelles), il faut pour cela répondre aux critères définis.

La durée d'exposition est au minimum de 1 an et le délai de prise en charge est de 1 an (délai entre l'arrêt de l'exposition au bruit et la première constatation médicale).

Au cours des visites médicales, le médecin de prévention utilisera un audiomètre qui émet des sons à différentes fréquences et intensités au travers un casque.



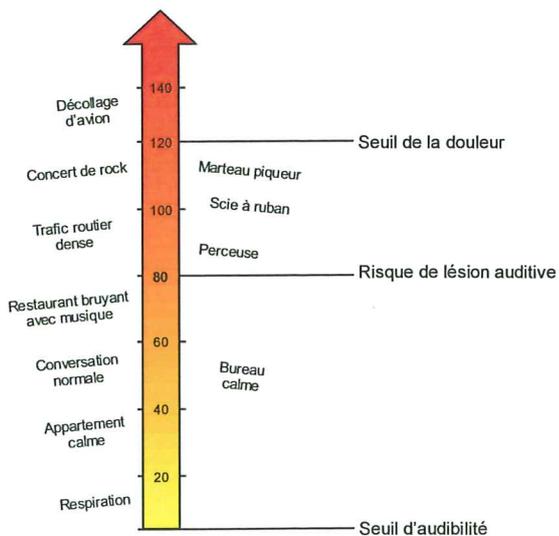
sans déficience



avec déficience

Les services à risques : espace vert, voirie, bâtiment, cantine, collecte des déchets, piscine...

5/ Mesurer le bruit :



S'il faut élever la voix pour communiquer, cela indique que le niveau sonore est fort.

A 2 mètres de distance, s'il faut crier, c'est qu'il est d'au moins 85 dB(A).

Deux types d'appareils peuvent être utilisés :

- Le sonomètre pour des mesures ponctuelles.
- Le dosimètre pour des mesures sur une journée de travail.

Deux indicateurs sont pris en compte :

- Le **niveau d'exposition sonore reçu quotidiennement appelé Lex,d**. L'unité de mesure est le dB(A) car l'oreille n'est pas sensible de la même façon à toutes les fréquences, on utilise un filtre de pondération A.
- Le **niveau de bruit instantané appelé Lpc**. C'est le niveau maximal de bruit mesuré sur un temps très court. L'unité de mesure est le dB(C).

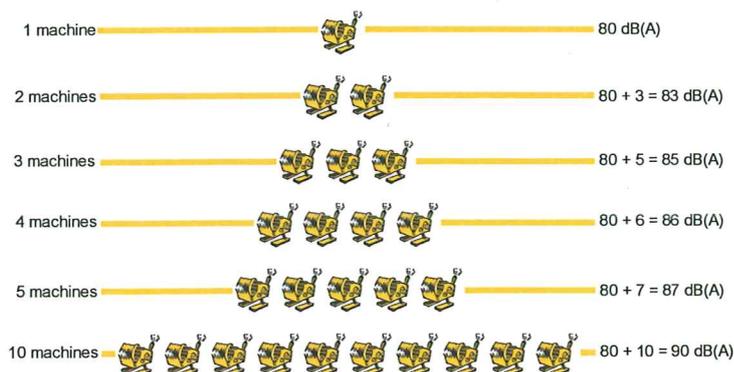
Le décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 introduit l'obligation du mesurage du niveau sonore en utilisant la méthode et l'appareillage spécifiés par la norme NF S 31-084. Celle-ci définit :

- Le choix de l'appareillage.
- Les circonstances dans lesquelles il doit être procédé au mesurage.

Pour réaliser ces mesures, il faut avoir été accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord multilatéral européen.

Pour votre information, notre service Hygiène et Sécurité peut réaliser ces mesures.

Règles de calcul :



Les niveaux sonores ne s'ajoutent pas mais se composent.

Lorsque 2 machines qui font le même bruit fonctionnent simultanément, le fait d'en arrêter une diminue le niveau de bruit de 3 dB(A) seulement.

Attention, dès que l'on augmente de 3 dB le niveau sonore, il faut diviser le temps d'exposition au bruit par 2 :

Niveau sonore en dB(A)	Durée d'exposition maximale
80	8 H 00
83	4 H 00
86	2 H 00
89	1 H 00
92	30 min
95	15 min
98	7.5 min

Mais dès qu'on double la distance d'éloignement, il diminue de 3 à 6 dB :

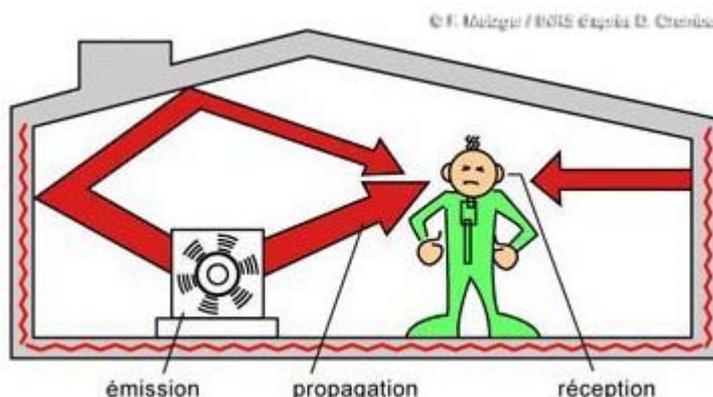
Source ponctuelle en	Niveau sonore à				
	1 m	2 m	4 m	8 m	16 m
Champ libre	80	74	68	62	54
Champ structuré	80	77	74	71	68

6/ Les différents modes d'exposition :

Dans un lieu de travail, les sources du bruit sont multiples et situées en des endroits divers. Le bruit reçu en totalité, « le bruit ambiant », est la somme du bruit provenant de toutes ces sources (ondes sonores directes, indirectes et solidiennes) et de leurs réflexions.

Pour résumer, lorsqu'une onde sonore rencontre une surface, une partie de l'énergie sonore :

- Est renvoyée (résonance, réverbération) ;
- Est absorbée par le matériau de la surface en question ;
- Passe de l'autre côté du matériau rencontré.



7/ La réglementation :

Le décret n°2006-892 du 19 juillet 2006, relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit, transpose la directive 2003/10/CE du 06 février 2003.

Les exigences de la réglementation sont basées sur la comparaison de l'exposition sonore de l'agent à différents seuils : si ces seuils sont dépassés, certaines actions doivent être entreprises. A savoir :

Seuil 1 : La valeur d'exposition inférieure (**VAI**) déclenche les premières actions de prévention.

Seuil 2 : La valeur d'exposition supérieure (**VAS**) entraîner la mise en œuvre d'actions correctives.

Seuil 3 : La valeur limite d'exposition (**VLE**) ne doit jamais être dépassée. A la différence des deux autres seuils, il prend en compte l'atténuation du bruit apportée par les protecteurs individuels.

Les tableaux ci-après donnent les valeurs de ces différents seuils pour chacun des deux paramètres d'exposition, puis les actions requises lorsqu'ils sont dépassés.

Seuils	Paramètres	Ancienne réglementation	Nouvelle réglementation
Valeur d'exposition inférieure (VAI)	Exposition moyenne (Lex, 8h)	85 dB(A)	80 dB(A)
	Niveau de crête (Lp,c)	135 dB(C)	135 dB(C)
Valeur d'exposition supérieure (VAS)	Exposition moyenne (Lex, 8h)	90 dB(A)	85 dB(A)
	Niveau de crête (Lp,c)	140 dB(C)	137 dB(C)
Valeur limite d'exposition (VLE)	Exposition moyenne (Lex, 8h)	Aucune	87 dB(A)
	Niveau de crête (Lp,c)	Aucune	140 dB(C)

Lex,d dB(A)	Lpc (dB)	Dispositions à prendre et significations
80	135	Mise à disposition de protecteurs auditifs individuels. Formation des agents. Surveillance médicale.
85	137	Mise en œuvre de mesures afin de réduire l'exposition au bruit. Signalisation des zones dangereuses. Port des protecteurs auditifs obligatoires.
87	140	Interdiction de travailler.

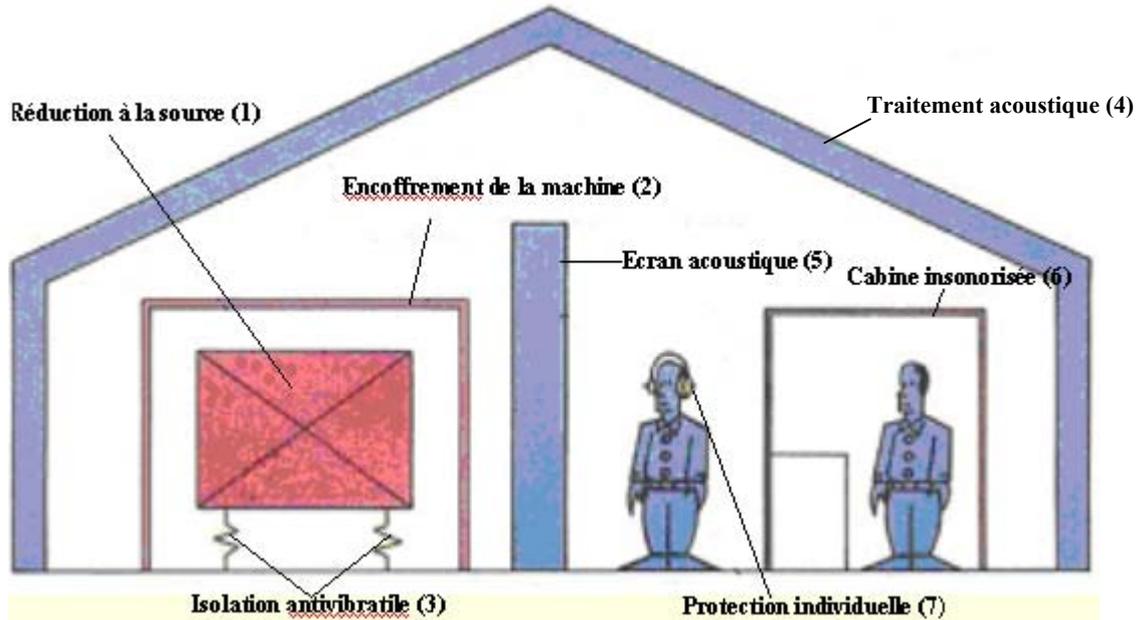
Les principales évolutions de la réglementation sont donc :

- **La réduction des valeurs d'exposition** (inférieures et supérieures déclanchant l'action).
- **L'introduction d'une Valeur Limite d'Exposition.**
- **Modification des obligations de l'employeur en terme d'évaluation :**
 - o Mesurage au moins tous les 5 ans.
 - o Intégration dans le document unique d'une évaluation du niveau sonore (*).
 - o Mise en place d'un programme de mesures visant à réduire le niveau sonore si celui-ci est supérieur à 85 dB(A)
 - o Surveillance médicale renforcée : audiogramme obligatoire si le niveau sonore est supérieur à 85 dB(A) et possible si lorsqu'il est supérieur à 80 dB(A).

(*) Dans le domaine acoustique, l'évaluation des risques peut commencer par une estimation du niveau sonore. Celle ci peut consister en une visite des locaux.

8/ Les moyens de prévention :

Il n'est pas facile de se protéger du bruit, néanmoins, **il faut toujours privilégier la réduction du bruit à la source, puis la protection collective, et seulement en dernier lieu la protection individuelle.**



Méthodes	Recommandations
Réduction du bruit à la source (1)	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi de lames de caoutchouc pour amortir la chute des objets dans un réceptacle, - Remplacement des technologies génératrices de bruit (ex : rivetage par choc par rivetage par pression), - Utilisation de silencieux.
Encoffrement des machines (2)	Arrêt de la transmission aérienne par isolation de la machine. A n'utiliser que pour les machines automatiques ou qui nécessitent peu d'intervention.
Isolation antivibratile (3)	Rupture des transmissions solidiennes par mise en suspension de la machine
Traitement acoustique du local (4)	Revêtement des parois du local par des matériaux absorbant.
Ecran acoustique (5)	Efficace pour des réductions de faible intensité. Les parois du local doivent être traitées acoustiquement au préalable et les 2 côtés de l'écran doivent être traités.
Cabine insonorisée (6)	Arrêt de la transmission aérienne par isolation de l'opérateur.
Protection individuelle (7)	Casques, arceaux, bouchons d'oreille jetables, réutilisables ou moulés.

Comment choisir une protection auditive adaptée ?

Les protecteurs individuels contre le bruit reposent tous sur le même principe : former un obstacle à l'accès des ondes sonores dans l'appareil auditif.

Dans la pratique, on distingue plusieurs catégories de matériels et le choix de la protection dépend de son utilisation et de la durée de port souhaitée.

Ils doivent être considérés comme le dernier rempart contre le bruit.

TYPE	AVANTAGES	INCONVENIENTS	PRIX
<p>Bouchons antibruit à usage unique</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisations de courte durée. Idéale pour la protection des visiteurs. - Peu coûteux à l'achat. - Offrent un meilleur ajustement que les bouchons de plastique avec arceau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Très salissants au contact de mains sales. - Démangeaisons possibles. - Doivent être renouvelés régulièrement. - A proscrire pour toute oreille malade. - Instructions d'insertion à suivre méticuleusement. 	35 à 40 € les 100 paires
<p>Bouchons antibruit réutilisables</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisations ponctuelles ou répétées. - Risques d'infection faible. - Peu coûteux à l'achat. - Lavables et réutilisables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Grosseur pas toujours adaptée au diamètre du conduit auditif. - Efficacité réduite pour les conduits auditifs poilus. 	39 à 45 € les 25 paires
<p>Arceaux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisations de courte durée et intermittentes. - Lavables et réutilisables. - Risques d'infection faible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Efficacité limitée des bouchons avec arceau parce qu'ils ne font que s'appuyer sur l'entrée du conduit auditif. 	25 à 38 € les 5 arceaux
<p>Casques antibruit</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisations de courte durée et intermittentes. - Plus faciles à ajuster que les bouchons. - Peuvent être portées lorsque les oreilles sont infectées ou ont subi une chirurgie. - Atténuent un peu plus les sons graves que les bouchons. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu confortables si la chaleur est excessive. - Efficacité réduite lors du port de lunettes ou de masque. - Encombrant. - Créent une pression inconfortable sur le crâne. 	25 à 60 € la paire
<p>Bouchons antibruit sur mesure</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisations prolongées. - Moulés à la forme des conduits auditifs de chaque utilisateur; - Plus facile à insérer et plus confortable que les autres formes de bouchons. - Diminution des risques d'infection. - Durée de vie supérieure (3 ans). 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'un entretien régulier (laver au savon doux et sécher). - Non indiqués pour oreilles malades. 	100 à 150 € la paire

Une fois le type de protecteur choisi, il faut vérifier que la qualité de filtration est adaptée aux types de bruit contre lequel on souhaite se protéger.

Pour cela, il faut consulter la notice technique de la protection choisie, un tableau vous indiquera les niveaux d'atténuation par fréquence.

Cette étape est primordiale. En effet, certains équipements protègent plus des sons graves que des sons aigus et inversement. Un protecteur favorisant les sons aigus serait inefficace pour une exposition à des sons graves.

Afin de vous s'assurer que vous avez opté pour des protections adaptées, contactez notre service Hygiène et Sécurité.

Comment ajuster et entretenir ses protections auditives ?

<p>Bouchons antibruit à usage unique</p>	 <ul style="list-style-type: none">- Roulez et compressez gentiment le bouchon entre les doigts pour qu'il prenne la forme d'un cylindre très fin.- Pendant qu'il est compressé, insérez correctement le bouchon dans le conduit auditif. L'insertion est plus facile si vous passez un bras autour de votre tête et tirez l'oreille vers l'extérieur et vers le haut.- Tenir l'oreille dans cette position jusqu'à ce que le bouchon reprenne sa forme initiale. <p>Gardez les bouchons propres et enlevez tout matériau susceptible d'irriter les oreilles.</p> <p>Vous pouvez les laver avec de l'eau tiède et légèrement savonneuse. Pressez les pour enlever l'excès d'eau et séchez les avec de l'air chaud. Vous pouvez les laver plusieurs fois si besoin.</p> <p>Jetez les bouchons si la dureté change considérablement ou s'ils ne reprennent plus leur taille ou forme d'origine.</p>
<p>Bouchons antibruit réutilisables</p>	 <ul style="list-style-type: none">- Passez un bras autour de votre tête et tirez l'oreille vers l'extérieur lorsque vous insérez un bouchon jusqu'à ce qu'il soit en place. Cela peut sembler un peu étroit au début, spécialement si vous n'avez jamais utilisé des bouchons d'oreille. <p>Lavez-les avec de l'eau tiède et légèrement savonneuse et rincez-les. Une fois sec, gardez-les dans une boîte appropriée.</p> <p>Ils doivent être remplacés s'ils se sont rétrécis, durcis, abîmés, déchirés ou déformés.</p>
<p>Arceaux</p>	 <ul style="list-style-type: none">- Tenez les grandes parties des embouts et faites-les pivoter pour diriger les pointes dans les conduits auditifs de vos oreilles.- Pressez fermement et faites tourner les embouts jusqu'à ce que vous obteniez un effet hermétique. La plupart des utilisateurs tire généralement l'oreille vers l'extérieur pour faciliter l'insertion. <p>L'efficacité des arceaux est supérieure lorsqu'il est porté sous le menton.</p> <p>La plupart des arceaux peuvent être nettoyées de la même manière que les bouchons réutilisables.</p>

<p>Casques antibruit</p>	 <ul style="list-style-type: none"> - Les casques antibruit doivent complètement recouvrir les oreilles pour les protéger. Ajustez la taille de l'arceau de façon à ce que les coussinets appuient uniformément sur les oreilles pour obtenir la meilleure réduction de bruit possible. - Attachez vos cheveux et faites en sorte qu'ils n'interfèrent pas avec les coussinets. Ne portez pas de casquette sur votre tête et ne mettez pas un stylo ou quelconque objet derrière vos oreilles pour ne pas affecter la protection.. <p>Les coussinets peuvent être nettoyés avec de l'eau tiède et savonneuse et doivent être proprement rincés. N'utilisez pas de l'alcool ou des solvants.</p> <p>Les coussinets doivent normalement être remplacés lorsqu'ils sont abîmés, fissurés ou qu'ils ne ferment plus correctement.</p>
<p>Bouchons antibruit sur mesure</p>	 <ul style="list-style-type: none"> - Présenter la protection auditive à l'entrée de l'oreille en tenant la protection entre le pouce et l'index. - Faire pénétrer le conduit de la protection dans l'oreille. - Effectuer une rotation vers l'arrière pour bien la positionner. La protection est en place. - Pour enlever la protection, effectuer une rotation vers l'avant. <p>Pour préserver les qualités des protections pendant toute leur durée de vie, il est conseillé de les nettoyer régulièrement à l'eau et au savon, une fois par semaine avec des pastilles effervescentes.</p> <p>Pour une première utilisation, il est préférable de les porter progressivement : 2 heures en fin de poste pour le premier jour puis augmentez le temps de port au fur et à mesure.</p> <p>Un autre moyen de protection doit être utilisé en parallèle pour vous protéger 100 % du temps passé au bruit. Deux à trois semaines vous permettront de vous adapter parfaitement à vos protections auditives sur mesure</p>

Pour conclure :

- La protection par casques antibruit ou bouchons d'oreille permet une réduction du niveau sonore de plus de 20 dB(A). Cette réduction n'empêche pas la communication entre salariés ou l'écoute d'une machine avec un peu d'habitude.
- Le salarié choisira la protection qui lui convient le mieux ; les casques sont à préférer en cas de travail très salissant ou si la protection est intermittente (car les casques sont plus faciles à mettre en place et à retirer).
- Les bouchons bien mis sont aussi efficaces que les casques.
- Le protecteur est impérativement porté dès le début de l'exposition au bruit et pendant toute la durée de celle-ci.

FAISONS LE POINT SUR L'EXPOSITION AU BRUIT DANS VOTRE COLLECTIVITE



			OUI	NON
Détermination du niveau d'exposition	1	Connaissez-vous le niveau d'exposition sonore à chaque poste de travail et lors des différentes activités ?		
	2	Le risque d'une mise en danger de l'ouïe a-t-il été analysé ? (comparaison de la charge sonore avec les valeurs limites)		
	3	Disposez-vous de fiche d'exposition pour chacun des agents exposés ?		
Signalisation des zones dangereuses	4	Les postes de travail, les appareils et les zones où on relève un niveau sonore dangereux pour l'ouïe sont-ils indiqués par le signal d'obligation «Port de protections auditives obligatoire» ?		
Information et formation	5	Est-il précisé dans vos consignes de sécurité pour quelles activités il faut utiliser des protecteurs auditifs ?		
	6	Les agents concernés sont-ils informés des risques liés à leur exposition et des mesures de protection nécessaires ? Ont-ils reçu une formation sur les risques liés au bruit ?		
	7	Les personnes exposées durant leur travail à un bruit dangereux pour l'ouïe sont-elles soumises à une surveillance médicale renforcée ?		
Mesures de lutte contre le bruit	8	Le remplacement des machines, outils ou processus bruyants a-t-il été envisagé ?		
	9	Avez-vous étudié la possibilité d'encoffrer les machines bruyantes ?		
	10	Les postes de travail bruyants sont-ils séparés des postes de travail silencieux ?		
	11	Utilisez-vous des buses à air comprimé peu bruyantes ou des pistolets de soufflage à pression réduite ?		
	12	En cas de locaux réverbérants et de gênes occasionnées par des sources sonores éloignées, des mesures appropriées ont-elles été prises (éventuellement pose d'un plafond absorbant le son) ?		
	13	Lors de l'achat de machines et appareils neufs, leurs émissions sonores sont-elles prises en compte ?		
Protection Individuelles contre le bruit	14	Une gamme de protecteurs auditifs appropriés est-elle à la disposition du personnel ?		
	15	Les protecteurs auditifs sont-ils facilement disponibles et à tout moment ?		
	16	L'état des protecteurs auditifs est-il vérifié chaque année et les parties défectueuses sont-elles remplacées ?		
Organisation – comportement	17	Des mesures organisationnelles de réduction du bruit ont-elles été étudiées (p. ex. réalisation des travaux bruyants en dehors de la plage horaire fixe, réduction des temps d'exposition...) ?		
	18	L'utilisation des protecteurs auditifs est-elle contrôlée régulièrement ?		
	19	Les protecteurs auditifs sont-ils portés 100% du temps ?		
	20	Des mesures sont-elles prises à l'encontre des personnes qui ne portent pas les protecteurs auditifs ?		

Si vous désirez de plus amples informations sur le sujet, vous pouvez contacter notre service Hygiène et Sécurité qui vous orientera sur des mesures concrètes de prévention à mettre en œuvre pour réduire le niveau d'exposition sonore de vos agents.

